



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2001 481

Le 17 décembre 2020

**OBJET :      *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 janvier 2020, qui visait à obtenir le nombre de véhicules interceptés par des voitures de patrouille de la Sûreté du Québec munies de détecteur de plaque d'immatriculation, et ce, ventilé par année de 2015 à 2020 et par motif d'interception.

Vous trouverez en annexe un tableau faisant état du nombre d'interceptions effectuées par des voitures de patrouille de la Sûreté du Québec munies de détecteur de plaque d'immatriculation pour la période visée.

De plus, le tableau fait aussi état des motifs des constats d'infraction émis dans le cadre de ces interceptions, car seules les interceptions donnant lieu à un constat d'infraction sont compilées dans nos bases de données.

Afin de vous permettre d'apprécier les données du tableau en annexe à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde selon laquelle ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Cantina  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



### Nombre de véhicules interceptés\* par les voitures de patrouille de la Sûreté du Québec munies de détecteur de plaque d'immatriculation selon les motifs d'interception\*\* de 2015 à 2020

	Nombre d'interceptions	Art. 6 Csr <sup>1</sup> Véhicule non immatriculé au nom du propriétaire	Art. 31.1 Csr <sup>1</sup> Immatriculation impayée à l'échéance	Art. 31.1 Csr <sup>1</sup> Immatriculation impayée suite à une renonciation	Art. 39.1 Csr <sup>1</sup> Interdiction de circuler	Art. 65 Csr <sup>1</sup> Non titulaire de permis ou de la classe appropriée	Art. 93.1 Csr <sup>1</sup> Permis impayé	Art. 105 Csr <sup>1</sup> Sanctions amendes impayées ou autres <sup>2</sup>	Art.105 Csr <sup>1</sup> Sanctions C.cr	Art.105 Csr <sup>1</sup> Sanctions (Points d'inaptitude)	Autres infractions <sup>3</sup> (Csr <sup>1</sup> )
<b>2015</b>	24 477	62	4 066	868	1 634	599	2 372	2 483	58	215	1 599
<b>2016</b>	15 385	38	2 284	598	1 062	445	1 597	1 579	37	169	913
<b>2017</b>	9 714	10	1 384	337	813	211	919	1 132	29	83	592
<b>2018</b>	8 063	20	1 195	265	713	206	798	984	26	90	520
<b>2019</b>	9 942	23	1 684	307	816	245	1 043	1 095	21	115	577
<b>2020***</b>	5 131	12	722	207	270	102	428	386	21	40	303

Source: Direction des mesures d'urgence et de la sécurité des réseaux de transport, Sûreté du Québec  
 Mise à jour : 13 novembre 2020

\*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

\*\* Les données relatives aux motifs d'interception ne font état que des interceptions ayant donné lieu à un constat d'infraction.

\*\*\* Pour l'année 2020, l'extraction des données a été faite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.

<sup>1</sup> CSR: Code de la sécurité routière.

<sup>2</sup> Sauf sanctions C.cr et Sanctions (points d'inaptitude).

<sup>3</sup> Veuillez noter que cette catégorie inclut toutes les autres infractions du Code de la sécurité routière pouvant donner lieu à un constat d'infraction, à l'exception de celles déjà mentionnées dans ce tableau. Nos systèmes informatisés ne nous permettent pas de vous fournir davantage de précisions quant au contenu de cette catégorie.